



Grand Auch Cœur de Gascogne

Compte rendu conseil communautaire Jeudi 14 septembre à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	67
Nombre de conseillers en exercice :	65
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	43
Vote par procuration :	9

Présents : Mme Nadine AURENSAN, Mme Nadia BAITICHE-MOINE, M. Philippe BARON, M. Alain BARRE, M. Gérard BAURENS, M. Michel BAYLAC, M. Philippe BIAUTE, Mme Raymonde BONALDO, M. Pierre CAHUZAC, M. Robert CAMPGUILHEM, Mme Claudine CARAYOL-MARSOL, M. Serge CARDONNE, Mme Françoise CARRIE, M. Jean-François CELIER, M. Henri CHAVAROT, Mme Marie-José DALLAS OURBAT, M. Patrick DELIGNIERES, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, M. Jean GAILLARD, M. André GISSOT, M. Serge GONZALEZ, Mme Nicole JULLIAN, M. Philippe LAFFORGUE, M. Christian LAPREBENDE, Mme Sylvie LASSERRE, Mme Joëlle MARTIN, M. Alain MARTY, Mme Véronique MASCARENC, Mme Bénédicte MELLO, M. Daniel MENON, M. Pascal MERCIER, M. Joël MIGNANO, M. Franck MONTAUGE, M. Daniel PADER, M. Bruno PARMENTIER, M. Jean-Claude PASQUALINI, M. Bernard PENSIVY, Mme Josie RABIER, M. Jacques SERES, Mme Françoise SIMONUTTI, M. Pierre TABARIN, M. Roger TRAMONT.

Absents ayant donné procuration : MME DURAN (procuration M. BAYLAC), MME EVERLET (procuration M. MIGNANO), MME DASTE-LEPLUS (procuration MME AURENSAN), M. CAZENEUVE (procuration M. MONTAUGE), M. BOURDIL (procuration M. TRAMONT), MME DELLAC (procuration MME CARRIE), M. AUTIE (procuration MME CARAYOL), M. LARAN (procuration M. BARON), MME DEJEAN (procuration M. LAPREBENDE).

Excusés : M. DUCOQ, M. ESPIAU, M. BOUDAUD, MME PASCOLINI, M. ESQUIRO.

Mme Bénédicte MELLO est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ACCESSIBILITE AUX SERVICES PUBLICS

2.1 Convention avec la SAFER - VIGIFONCIER (Annexe)

2.2 Ligne de fret Auch-Agen

2.3 Convention cadre MSAP Jégun (Annexe)

III- FINANCES ET BUDGET

3.1 Affectation des résultats 2016 - rectificatif

3.2 Décisions modificative N° 1

3.3 Durée des amortissements

3.4 Harmonisation des abattements fiscaux

3.5 Bases minimum de cotisation foncière des entreprises

IV- ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Convention de mise à disposition de services par l'Agglomération au profit de la commune d'Auch (Annexe)
- 4.2 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 4.3 Mise en place d'un régime indemnitaire en faveur des bibliothécaires
- 4.4 Versement d'une indemnité de surveillance, d'étude et d'enseignement aux personnels enseignants
- 4.5 Action sociale : Adhésion partielle au Centre National d'Action Sociale (CNAS)
- 4.6 Recrutement de vacataire

V - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

- 5.1 Renouvellement de la convention tarifaire pour la fourniture des repas à la crèche « Tendres Galipettes » (Annexe)
- 5.2 Subventions péri et extrascolaire

VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT

- 6.1 Convention Initiative Artisanale Gersoise (IAG) 2017-2019 (Annexe)
- 6.2 Cession de terrain à la ZAC du Mouliot

VII- PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

- 7.1 Conventions d'utilité sociale dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- 7.2 Extension du périmètre du Plan Climat Air Energie territorial

VIII- SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

- 8.1 Subvention complémentaire au CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne

IX - ENVIRONNEMENT, GESTION DES RIVIERES ET DECHETS

- 9.1 Désignation des délégués pour le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA)
- 9.2 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal De Lectoure (SIDEL)

Le compte rendu du conseil communautaire du 7 juillet dernier est adopté.

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

2017 37	Création du centre de loisirs de Grand Auch Cœur de Gascogne à l'école Rouget de Lisle - attribution et signature des marchés de travaux
2017 38	Avenant n° 1 - bail de location SOGA
2017 39	Avenant n° 1 - bail de location ARCADIE SUD-OUEST
2017 40	Donne à bail de locaux situés au Centre Economique Du Garros
2017 41	Création du centre de loisirs Grand Auch Coeur De Gascogne à l'école Rouget de Lisle - Lot 3: charpente couverture - attribution et signature du marché
2017 42	Sécurisation des accès de l'école de musique Grand Auch Coeur De Gascogne - Conclusion des marchés
2017 43	Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Office de Tourisme Grand Auch Cœur De Gascogne
2017 44	Avenant n°2 - bail de location CD32 à la MSAP à Jégun
2017 45	Restructuration du désenfumage de la salle IMA'J
2017 46	Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au profit des lycées publics auscitains (Pardailhan - le Garros - Beaulieu/Lavacant)
2017 47	Tarifs de mise à disposition des équipements communautaires
2017 48	Transport de personnes par autocars avec chauffeur
2017 49	Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au profit de l'IUT PAUL SABATIER - site d'AUCH
2017 50	Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au profit du collège et du lycée privés de l'Oratoire Sainte-Marie
2017 51	Musée des Jacobins - prix abonnement cycle de conférences

II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (rapporteur M. BAYLAC)

2.1 CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE ET DE SURVEILLANCE FONCIERE AVEC LA SAFER GASCOGNE HAUT LANGUEDOC

Grand Auch Agglomération et la communauté de communes Cœur de Gascogne avaient signé une convention de concours technique et de surveillance foncière avec la SAFER pour le compte des communes afin d'assurer la communication d'informations relatives au marché foncier local via VIGIFONCIER. Ces deux conventions sont arrivées à terme en 2016.

Le Système Informatique Géographique « **VIGIFONCIER** » permet d'accéder en temps direct aux données du marché foncier rural notifié (projets de vente en zones N, A et AU) et à leur localisation géographique.

VIGIFONCIER permet à l'échelle communale de :

- Surveiller les mutations foncières à titre onéreux (hors urbain),
- Appréhender les changements possibles d'occupation du sol,
- Anticiper et combattre certaines évolutions en termes d'usage du sol (mitage, dégradation des paysages, changement de vocation),
- Disposer en continu d'une analyse synthétique du territoire à partir d'indicateurs choisis (consommation de l'espace, évolution du marché, caractéristiques des biens, de leur destination et de leurs acheteurs)
- Recevoir par courriel une alerte pour toute nouvelle mutation foncière.

Il s'agit de prolonger ce service dans le cadre d'une nouvelle convention. De plus, cette dernière intègre les nouvelles informations suivantes :

- Information nominative sur les acquéreurs et les vendeurs,
- Information nominative sur le notaire,
- Information sur les avis de préemption,
- Possibilité d'alerte spécifique sur des sections cadastrales précisées (secteur à enjeux spécifique).

De plus, l'abonnement à VIGIFONCIER ne sera plus un forfait mais sera calculé sur le nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) transmises avec un plafond correspondant aux forfaits cumulés d'ex. Cœur de Gascogne et Grand Auch Agglomération. L'abonnement annuel comprend :

- le coût d'abonnement lié au nombre de DIA transmises par an (20€ HT/DIA et après 500^{ème} 5€ HT/DIA). Le plafond est fixé à 3 800 € HT.
- Le coût d'hébergement et de maintenance de l'outil. Forfait annuel de 300 € HT.

Pour information en 2016, le nombre de notifications pour l'année 2016 sur les 34 communes de Grand Auch Cœur de Gascogne était de 206 notifications soit un montant théorique de 4 120 €.

Par ailleurs, les communes garderont les mêmes identifiants que dans le cadre des conventions précédentes.

La convention est établie pour une période d'un an avec tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de VALIDER la convention de concours technique et de surveillance foncière via VIGIFONCIER,
- d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer cette convention de concours technique de surveillance foncière, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée.

2.2 LIGNE DE FRET AUCH-AGEN

La ligne Agen-Auch longue de 64 kms, comprend 15 kms sur le département du Lot-et-Garonne (Région Nouvelle Aquitaine) et 49 kms sur le département du Gers (Région Occitanie).

Elle a pour vocation principale la desserte de coopératives céréalières embranchées par des trains de fret à destination des ports exportateurs français des façades Méditerranéenne et Atlantique. Elle dessert, à ce jour, 5 installations terminales embranchées (ITE) ayant encore une convention de raccordement active et relevant toutes du secteur agricole. Coopératives : Terres du Sud, Val de Gascogne, Gersycoop.

Une interdiction de circulation a été prononcée début 2014, à la suite des intempéries hivernales sur la ligne ferroviaire Agen-Auch. Des travaux d'urgence ont été réalisés durant l'été 2014 afin de permettre la campagne céréalière 2014-2015. La section entre Sainte-Christie et Auch a été interdite à la circulation au 1^{er} juillet 2015. Sur le reste de la ligne, les circulations sont suspendues depuis le 1^{er} mars 2016.

A l'issue de diverses réunions publiques en 2014 et 2015, SNCF RESEAU avait proposé aux élus, acteurs économiques et institutionnels de mener une étude partenariale pour partager les éléments d'appréciation technico-économiques avec les différentes parties prenantes et rechercher la solution la plus pertinente. Cette étude d'un montant de 80 000 € HT (Participation de Grand Auch Agglomération de 8 000 €) lancée en juin 2016 a présenté :

- un scénario d'investissement pour une pérennité de 15 ans,
- la rénovation de la section 1 Agen-Ste Christie (52 km) pour 7.2 M€ ramenée maintenant à 6.4 M€ ou les principaux potentiels de transport ferroviaire ont été identifiés,
- l'examen de la section Ste Christie - Auch après 3 ans de fonctionnement de la section 1.

La SNCF propose une convention relative au financement des travaux de rénovation de la section 1 Agen-Ste Christie de la ligne ferroviaire Agen-Auch, incluant une phase d'études techniques.

La Maitrise d’Ouvrage est assurée par SNCF RESEAU. L’opération prévoit, dans l’immédiat, la rénovation pour une pérennité de 15 ans de la voie 4 de Bon-Encontre et de la section Bon-Encontre-Ste Christie (52 km), sans traiter la partie résiduelle de la ligne allant jusqu’à Auch.

La durée prévisionnelle d’étude techniques et de réalisation des travaux et de 12 mois à compter de la désignation du maître d’œuvre par SNCF RESEAU. La reprise du service commercial est prévue pour le 30 juin 2018.

Il est envisagé pour cette opération, d’un coût estimatif de 6 450 000 € HT, le financement suivant :

Phase Réalisation	Clé de répartition %	Montant en Euros courants
Grand Port Maritime de Bordeaux (Cf. § 6.3)	30,00%	1 935 000 €
Etat	30,00%	1 935 000 €
Région Occitanie	19,44%	1 253 333 €
Région Nouvelle Aquitaine	9,72%	626 667 €
Conseil Départemental du Lot- et-Garonne*	0,77%	50 000 €
Communauté d’agglomération d’Agen*	3,88%	250 000 €
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise*	3,11%	200 000 €
Conseil Départemental du Gers*	0,77%	50 000 €
Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne*	0,77%	50 000 €
Gersycoop*	0,77%	50 000 €
Val de Gascogne*	0,77%	50 000 €
SNCF RESEAU	0%	0,00€
TOTAL	100,00 %	6 450 000 €

* Ces participations sont forfaitaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d’APPROUVER le principe d’une participation financière de Grand Auch Cœur de Gascogne pour la rénovation de la ligne ferroviaire Auch-Agen à hauteur de 50 000€,
- D’ACCEPTER le versement immédiat de 25 000€ et de CONDITIONNER le versement du solde dès que l’extension Sainte-Christie-Auch sera actée et programmée,
- d’AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces s’y rapportant, dans les conditions précitées.

1 Abstention.

Délibération adoptée.

2.3 CONVENTION CADRE POUR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) A JEGUN

Le Relais de Services Publics (RSP), installé depuis 2007 dans le bâtiment de l’ancien siège de la communauté de communes Cœur de Gascogne à Jégun, a été labellisé en 2016 Maison de Services Au Publics (MSAP).

L’objectif de la MSAP est de faciliter, pour les habitants du territoire, l’accès à l’information auprès des organismes partenaires tels que la CAF, la MSA, la CPAM, Pôle Emploi, et d’offrir aux usagers un lieu d’accueil de proximité pour l’accompagnement dans des démarches multiples.

La MSAP a pour principale mission :

- L’accueil, l’information et l’orientation du public,
- L’accompagnement des usagers à l’utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- L’accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L’identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

L'accueil est assuré par un agent du lundi au vendredi. Les services rendus concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi, de la santé, la famille, les retraites et du logement.

Il est proposé de renouveler la convention cadre afin de prendre en compte la labellisation du RSP en MSAP et la nouvelle Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne. La convention cadre a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de Service Au Public. Elle organise les relations entre l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et les partenaires signataires.

La convention est conclue pour une durée de trois ans avec tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de VALIDER la convention cadre de la Maison de Service Au Public,
- d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer des avenants à cette convention dans le cadre de son développement avec d'autres partenaires.

Délibération adoptée.

III- FINANCES ET BUDGET

3.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - RECTIFICATIF

BUDGET ANNEXE ZA AUCH

Pour mémoire, les résultats de l'exécution du budget annexe ZA AUCH pour 2016 font apparaître un déficit cumulé d'investissement de 361 582,40 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 8 725,04 € l'ensemble retracé dans le tableau suivant :

CA 2016	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section	Dép./Déficit	361 582,40	361 582,34		361 582,40		361 582,40
d'investissement	Rec./Excédent		361 582,34	-			
Section de	Dép./Déficit	-	361 582,34				
fonctionnement	Rec./Excédent	8 725,04	361 582,34	-	8 725,04		8 725,04
Total		- 352 857,36		-	- 352 857,36	-	- 352 857,36

Ces résultats ont été affectés à l'occasion du conseil communautaire du 22 mars 2017.

Or, conformément à l'instruction M14, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité en section d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire de RECTIFIER l'affectation du résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 8 725,04 €, est affecté en section d'investissement afin de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement.
- L'excédent de fonctionnement, après affectation, est ainsi porté à 0 €.

Délibération adoptée.

BUDGET ANNEXE ZA JEGUN

Pour mémoire, les résultats de l'exécution du budget annexe ZA JEGUN pour 2016 font apparaître un déficit cumulé d'investissement de 169 550,57 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 141 306,45 € l'ensemble retracé dans le tableau suivant :

CA 2016	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
Section d'investissement	Dép./Déficit D001	168 930,57 €		620,00 €	620,00 €	169 550,57 €		169 550,57 €
	Rec./Excédent R001							
Section de fonctionnement	Dép./Déficit			1 267,57 €	646,94 €			
	Rec./Excédent	141 953,39 €	141 953,39 €	620,63 €	0,00 €	141 306,45 €		141 306,45 €
Total					-1 266,94 €	-28 244,12 €	0,00 €	-28 244,12 €

Ces résultats ont été affectés à l'occasion du conseil communautaire du 22 mars 2017.

Or, conformément à l'instruction M14, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité en section d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire de RECTIFIER l'affectation du résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 141 306,45 €, est affecté en section d'investissement afin de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement,
- L'excédent de fonctionnement, après affectation, est ainsi porté à 0 €.

Délibération adoptée.

3.2 DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative prend en compte la demande de subvention complémentaire de la part du CIAS.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III	
011	Charges à caractère général	3 274 031,00				3 274 031,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 803 226,00				13 803 226,00	
014	Atténuations de produits	1 890 756,00				1 890 756,00	
65	Autres charges de gestion courante	4 507 828,00		300 000,00	300 000,00	4 807 828,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante		23 475 841,00		300 000,00	300 000,00	23 775 841,00	
66	Charges financières	132 700,00				132 700,00	
67	Charges exceptionnelles	31 670,00				31 670,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 640 211,00		300 000,00	300 000,00	23 940 211,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 444 412,97		-300 000,00	-300 000,00	2 144 412,97	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	645 000,00				645 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 089 412,97		-300 000,00	-300 000,00	2 789 412,97	
TOTAL		26 729 623,97				26 729 623,97	
+							
		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					
=							
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				26 729 623,97	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 698 375,00				2 698 375,00
73	Impôts et taxes	14 448 650,00				14 448 650,00
74	Dotations et participations	6 816 014,00				6 816 014,00
75	Autres produits de gestion courante	192 443,00				192 443,00
013	Atténuations de charges	90 000,00				90 000,00
Total des recettes de gestion courante		24 245 482,00				24 245 482,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	3 000,00				3 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		24 248 482,00				24 248 482,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	42 000,00				42 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		42 000,00				42 000,00
TOTAL		24 290 482,00				24 290 482,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						2 439 141,97
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						26 729 623,97

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

**II
A3**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	356 000,00				356 000,00
204	Subventions d'équipement versées	3 278 752,14		-300 000,00	-300 000,00	2 978 752,14
21	Immobilisations corporelles	4 008 400,00				4 008 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	675 000,00				675 000,00
	Total des opérations d'équipement	37 000,00				37 000,00
Total des dépenses d'équipement		8 355 152,14		-300 000,00	-300 000,00	8 055 152,14
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	313 000,00				313 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		313 000,00				313 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
Total des dépenses réelles d'investissement		8 668 152,14	2 069 693,56	-300 000,00	-300 000,00	8 368 152,14
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	42 000,00				42 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00				100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		142 000,00				142 000,00
TOTAL		8 810 152,14		-300 000,00	-300 000,00	8 510 152,14
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						10 579 845,70
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 579 845,70

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III	
010	Stocks (5)						
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 525 900,00				1 525 900,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 500 000,00				1 500 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
	Total des recettes d'équipement	3 025 900,00				3 025 900,00	
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	350 000,00				350 000,00	
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	1 500 000,00				1 500 000,00	
138	Autres sub. d' invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations						
	Total des recettes financières	1 850 000,00				1 850 000,00	
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)						
	Total des recettes réelles d'investissement	4 875 900,00				4 875 900,00	
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	2 444 412,97		-300 000,00	-300 000,00	2 144 412,97	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	645 000,00				645 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00				100 000,00	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 189 412,97		-300 000,00	-300 000,00	2 889 412,97	
	TOTAL	8 065 312,97		-300 000,00	-300 000,00	7 765 312,97	
						+	
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						2 814 535,73	
						=	
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
						10 579 848,70	

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal.

Délibération adoptée.

BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

ZA AUCH

La décision modificative intègre la rectification de l'affectation des résultats présentée au point 3.1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé		Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général					
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante						
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionn						
023	Virement à la section d'investissement (5)		8 725,04		-8 725,04	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections		361 582,34			361 582,34
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme			370 307,38		-8 725,04	361 582,34
TOTAL			370 307,38		-8 725,04	361 582,34

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé		Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante						
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionn						
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections		361 582,34			361 582,34
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen			361 582,34			361 582,34
TOTAL			361 582,34			361 582,34

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III	
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
Total des dépenses réelles d'investissement						
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	361 582,34			361 582,34	
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des dépenses d'ordre d'investissement		361 582,34			361 582,34	
TOTAL		361 582,34			361 582,34	
					+	
					361 582,34	
					=	
					723 164,68	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III	
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	352 857,36			352 857,36	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	352 857,36			352 857,36	
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			8 725,04	8 725,04	
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières			8 725,04	8 725,04	
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	352 857,36		8 725,04	361 582,40	
021	Virement de la section de fonctionnement	8 725,04		-8 725,04		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	361 582,34			361 582,34	
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	370 307,38		-8 725,04	361 582,34	
	TOTAL	723 164,74			723 164,74	

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe ZA AUCH.

Délibération adoptée.

ZA JEGUN

La décision modificative intègre la rectification de l'affectation des résultats présentée au point 3.1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III	
011	Charges à caractère général	1 370,00			1 370,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	1 370,00			1 370,00	
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionn	1 370,00			1 370,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	141 306,45		-141 306,45		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	169 550,57			169 550,57	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionneme	310 857,02		-141 306,45	169 550,57	
	TOTAL	312 227,02		-141 306,45	170 920,57	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations et participations				
75	Autres produits de gestion courante				
013	Atténuations de charges				
Total des recettes de gestion courante					
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)				
Total des recettes réelles de fonctionneme					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	170 920,57			170 920,57
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)				
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		170 920,57			170 920,57
TOTAL		170 920,57			170 920,57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (6)				
23	Immobilisations en cours				
Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières					
Total des dépenses réelles d'investissen					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	170 920,57			170 920,57
041	Opérations patrimoniales (4)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		170 920,57			170 920,57
TOTAL		170 920,57			170 920,57
					+
					169 550,57
					=
					340 471,14

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III	
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	29 614,12			29 614,12	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		29 614,12			29 614,12	
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			141 306,45	141 306,45	
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières				141 306,45	141 306,45	
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
Total des recettes réelles d'investissement		29 614,12		141 306,45	170 920,57	
021	Virement de la section de fonctionnement	141 306,45		-141 306,45		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	169 550,57			169 550,57	
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des recettes d'ordre d'investissement		310 857,02		-141 306,45	169 550,57	
TOTAL		340 471,14			340 471,14	

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe ZA JEGUN.

Délibération adoptée.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Afin de permettre le remboursement éventuel de sommes perçues à tort au titre du versement transport, il est proposé d'abonder le chapitre 014 « Atténuation de charges » par virement de 10 000 € depuis le chapitre 011 « charges à caractère général ».

L'équilibre général du budget n'est pas modifié.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III	
011	Charges à caractère général	1 625 000,00		-10 000,00	1 615 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits	3 000,00		10 000,00	13 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	75 000,00			75 000,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		1 703 000,00			1 703 000,00	
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	2 000,00			2 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues	57 000,00			57 000,00	
Total des dépenses réelles de fonctionn		1 762 000,00			1 762 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	453 318,98			453 318,98	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		453 318,98			453 318,98	
TOTAL		2 215 318,98			2 215 318,98	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.				
73	Impôts et taxes	1 650 000,00			1 650 000,00
74	Dotations et participations				
75	Autres produits de gestion courante				
013	Atténuations de charges				
Total des recettes de gestion courante		1 650 000,00			1 650 000,00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	1 000,00			1 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)				
Total des recettes réelles de fonctionneme		1 651 000,00			1 651 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)				
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen					
TOTAL		1 651 000,00			1 651 000,00
					+
					564 318,98
					=
					2 215 318,98

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	1 032 653,11			1 032 653,11
22	Immobilisations reçues en affectation (6)				
23	Immobilisations en cours				
Total des opérations d'équipement		1 032 653,11			1 032 653,11
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation ... (7)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières					
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)				
Total des dépenses réelles d'investiss		1 032 653,11			1 032 653,11
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)				
041	Opérations patrimoniales (4)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		1 032 653,11			1 032 653,11

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III	
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement						
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières						
Total des recettes réelles d'investissem						
021	Virement de la section de fonctionnement	453 318,98			453 318,98	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des recettes d'ordre d'investissement		453 318,98			453 318,98	
TOTAL		453 318,98			453 318,98	
					+	
					579 334,13	
					=	
					1 032 653,11	

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe des transports urbain.

Délibération adoptée.

3.3 DUREE DES AMORTISSEMENTS

A la suite de la fusion entre la communauté d'agglomération du Grand Auch et la communauté de communes Cœur de Gascogne, il convient d'harmoniser les durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il sera proposé au conseil communautaire de RETENIR les durées d'amortissement suivantes, sur le budget principal et le budget annexe de collecte des déchets :

	Durée	Compte
Immobilisations incorporelles		
Concessions et droits similaires	5 ans	2051
Etudes	5 ans	2031
Autres	5 ans	208
Subventions d'équipement lorsqu'elles financent des biens mobiliers	5 ans	2041(...) ₁ /2042(...) ₁ / 2044(...) ₁
Subventions d'équipement lorsqu'elles financent des biens immobiliers	15 ans	2041(...) ₂ /2042(...) ₂ / 2044(...) ₂
Subventions d'équipement lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures nationales	30 ans	2041(...) ₃ /2042(...) ₃ / 2044(...) ₃
Immobilisations corporelles		
Véhicules légers	5 ans	2182
Camions et véhicules industriels	7 ans	2182
Mobilier	15 ans	2184
Matériel de bureau électrique,électronique	5 ans	2183

Matériel informatique	3 ans	2183
Matériels classiques	10 ans	2188
Coffres-forts	30 ans	2188
Appareils de levage, ascenseur	20 ans	2158
Equipements garage et ateliers	15 ans	2158
Equipements de cuisine	15 ans	2158/2188
Equipements sportifs	15 ans	2188
Matériels et outillage voirie	20 ans	21578
Matériels et outillage roulants voirie	20 ans	21571
Agencement des bâtiments	20 ans	2181
Immeubles productifs de revenus	20 ans	2132

Il est précisé que les biens de faible valeur (montant inférieur ou égal à 1000 €) peuvent être amortis sur une seule année, et que les biens acquis antérieurement poursuivent leur profil initial d'amortissement.

Délibération adoptée.

3.4 HARMONISATION DES ABATTEMENTS FISCAUX

La fusion de la communauté d'agglomération du Grand Auch et la communauté de communes Cœur de Gascogne entraîne la nécessité d'harmoniser le régime des abattements fiscaux qui seront dorénavant applicables sur le territoire de la nouvelle agglomération. Dans ce domaine, les décisions du conseil d'agglomération, pour être applicables en 2018, doivent intervenir avant le 1^{er} octobre.

1) **Taxe d'habitation :**

Le transfert aux EPCI de la part départementale de la taxe d'habitation a introduit un dispositif complexe de compensation, qui vient de façon non homogène et pour des valeurs différentes selon les communes, corriger à la baisse le montant des impôts appelés auprès des contribuables. Une première mesure pourrait ainsi consister à homogénéiser ce dispositif de sorte qu'il profite dans les mêmes conditions de calcul à l'ensemble des contribuables du territoire de l'agglomération.

Par ailleurs, en matière d'abattements pour charges de famille, ou d'abattement général à la base, à défaut de délibération de l'assemblée intercommunale, ce sont les décisions prises par les communes qui s'appliquent même pour la part intercommunale. Cette situation a pour double effet de faire exister, sur le territoire, un régime d'abattement sur la part intercommunale qui diffère selon les communes. Il a pour autre effet de placer la communauté d'agglomération en situation de subir, sur le montant de ses propres recettes fiscales, les décisions que peuvent prendre les conseils municipaux.

Relevons aussi une autre règle de calcul qui s'applique différemment sur le territoire : alors que pour les communes d'ex-Cœur de Gascogne, c'est la valeur moyenne de base TH de la communauté de communes qui sert à calculer le montant de l'abattement, sur celles d'ex-Grand Auch, ce sont les valeurs moyennes de chacune des communes qui s'appliquent. Aussi, et même en appliquant des taux d'abattements identiques, la réalité des montants abattus est différente d'une commune à l'autre.

L'objet est donc de faire le choix de règles d'abattement qui s'appliqueront identiquement sur le territoire. Les propositions qui sont avancées prennent en compte cet objectif mais sans rechercher à faire progresser le produit fiscal dont bénéficie l'agglomération, sans augmentation donc de la pression fiscale.

L'article 1411 II.1 du code général des impôts, donne la possibilité au conseil communautaire de décider de son propre régime d'abattement qui s'appliquera à la part de l'impôt qui le concerne. Il peut, à cette occasion, modifier les taux d'abattement obligatoire pour charges de famille, qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de PORTER les abattements pour personnes à charge à :
 - 12% pour 1 et 2 personnes à charge (au lieu de 10%),
 - 16% pour 3 personnes à charge et plus (au lieu de 15%).
- conformément à l'article 1411 II.2 du code général des impôts, d'INSTITUER un abattement général à la base de 7% de la valeur locative moyenne des logements.
- de SUPPRIMER la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation.

Délibération adoptée.

2) Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

Il est proposé au conseil communautaire de RECONDUIRE les dispositions qui avaient déjà été délibérées et d'EXONERER de CFE, conformément aux articles 1464 A, 1464 D et 1465 du code général des impôts :

- Les entreprises de spectacles, à savoir :
 - a. Les théâtres nationaux, à hauteur de 100%
 - b. Les autres théâtres fixes, à hauteur de 100%
 - c. Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100%
 - d. Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100%
 - e. Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100%
- Les cinémas d'art et essai (<450 000 entrées), à hauteur de 100%
- Les médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires, pour une durée de 5 ans ; cette exonération concerne les praticiens implantés dans une commune de moins de 2000 habitants ou située en zone de revitalisation rurale.
- Les entreprises qui procèdent, dans les zones d'aide à finalité régionale ou zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :
- A l'extension d'un établissement industriel, pour une durée de 5 ans
 - o A la création d'un établissement industriel, pour une durée de 5 ans
 - o A la reprise d'un établissement industriel en difficulté, pour une durée de 5 ans

Délibération adoptée.

3.5 BASES MINIMUM DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Conformément à l'article 1647D du code général des impôts, les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum au lieu de leur établissement principal. Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil communautaire, en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise considérée. L'objet est ici de corriger une iniquité fiscale qui mettrait à contribution excessive les activités se développant sur des patrimoines fonciers importants, au profit de celles, pourtant parfois importantes, qui existeraient sur des emprises réduites.

La fusion de la communauté d'agglomération du Grand Auch et de la communauté de communes Cœur de Gascogne nécessite d'harmoniser les montants de bases minimum à compter de 2018.

L'objet n'est pas ici de faire progresser le produit fiscal attendu, mais de proposer une répartition plus équitable car plus progressive, en intégrant mieux, tenant compte des chiffres d'affaires développés, la capacité contributive des redevables.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants minimum et maximum applicables par tranche de chiffre d'affaires, les montants appliqués par chaque EPCI en 2016 et les montants proposés.

Tranche de chiffre d'affaires	Seuil mini de CFE applicable	Seuil maxi de CFE applicable	Montants appliqués 2016 Grand Auch	Montants appliqués 2016 Cœur de Gascogne	Montants proposés	COTISATION MINIMUM (taux moyen de 38,79%)
CA < 10 K€	216 €	514 €	263 €	510 €	263 €	102 €
10 K€ < CA <=32,6 K€	216 €	1 027 €	526 €	830 €	526 €	204 €
32,6 K€ < CA <=100 K€	216 €	2 157 €	526 €	830 €	750 €	291 €
100 K€ < CA <=250 K€	216 €	3 596 €	2 101 €	830 €	1 200 €	465 €
250 K€ < CA <=500 K€	216 €	5 136 €	2 101 €	830 €	3 500 €	1 358 €
CA > 500 K€	216 €	6 678 €	2 101 €	830 €	4 500 €	1 746 €

Il est proposé au conseil communautaire de VALIDER les montants de bases minimum présentées, à compter de 2018.

Délibération adoptée.

IV- ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

4.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PAR L'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUCH

L'article L 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) puissent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de ses compétences, si cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

La structuration progressive de l'agglomération permet de développer des services répondant aux besoins internes de l'établissement public et susceptibles de répondre également aux besoins des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens et des coûts.

La création de Grand Auch Cœur de Gascogne au 1/01/17, nécessite que soient précisés les services, les modalités de mise à disposition de ces services, et les conditions de leur financement par la ville d'Auch, dans la continuité du processus de mutualisation engagé depuis l'origine de la communauté.

La convention de mise à disposition de personnel à intervenir indique la liste des services concernés, rappelle les modalités statutaires de gestion des personnels mis à disposition, prévoit une articulation des deux collectivités pour la détermination du cadre général d'intervention, de la charge de travail annuelle prévisionnelle et la notification des instructions confiées aux services, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif.

Le remboursement des dépenses s'effectuera sur la base des données réelles de l'exercice n-1 et selon le décompte suivant : Dépenses nettes relatives au personnel mobilisé majorées de 30 % (forfait représentatif des charges de fonctionnement et d'amortissement).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la convention à intervenir en application de ces principes,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, et de façon générale, toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération adoptée.

4.2 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le président informe du report de cette délibération car le Comité Technique (CT) n'a pas pu statuer valablement. Le CT est convoqué à nouveau dans quelques jours.

4.3 MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE EN FAVEUR DES BIBLIOTHECAIRES

Dans l'attente de la publication des textes relatifs à la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des bibliothécaires,

Il est proposé au conseil communautaire d'AUTORISER le versement, à compter du 1^{er} septembre 2017, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : Bibliothécaires
- Montant annuel de référence : 1091. 71 € (2^{ème} catégorie)
- Montant maximum : le montant individuel ne peut dépasser 8 fois le montant moyen annuel attaché à la 2^{ème} catégorie.
- Répartition individuelle : l'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque agent, dans les limites du montant maximum ci-dessus.

Délibération adoptée.

4.4 VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE SURVEILLANCE, D'ETUDE ET D'ENSEIGNEMENT AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS

Pour assurer le fonctionnement du service périscolaire, il est nécessaire de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont alors rémunérés par l'agglomération dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 prévoit en effet que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer aux agents des services extérieurs ou des établissements publics de l'Etat des indemnités au titre de prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions. Sont concernées les missions de surveillance et d'encadrement effectuées par des personnels des établissements scolaires.

BENEFICIAIRES :

L'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établit la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ce sont les personnels de direction et les personnels enseignants d'école maternelle ou élémentaire. Les indemnités ne peuvent pas être versées à des agents territoriaux.

MONTANTS :

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur actualisée au 1er février 2017 :

1- Taux de l'heure d'étude surveillée

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 €
- Instituteurs exerçant en collège : 20,03 €
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 21,99 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24,57 €

2- Taux de l'heure de surveillance

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 10,68€

- Instituteurs exerçant en collège : 10,68€
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 11,91€
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 13,11€

Il est proposé au conseil communautaire d'AUTORISER le versement de ces indemnités en retenant les taux maximum applicables.

Ces indemnités seront versées à compter de l'année scolaire 2017.

Délibération adoptée.

4.5 ACTION SOCIALE : ADHESION PARTIELLE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre des services ou des prestations d'actions sociales à la disposition de leurs agents. Ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales qui déterminent cependant librement la nature et le montant des prestations proposées.

Ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Lors de sa création, au 1 janvier 2017, l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne, a maintenu les avantages dont bénéficiait chaque agent dans sa précédente collectivité. Pour les agents issus de la communauté de communes Cœur de Gascogne, l'adhésion au CNAS a ainsi été maintenue au titre du 1^{er} semestre 2017.

Dans le cadre de l'harmonisation des politiques sociales, l'ensemble des agents de Grand Auch Cœur de Gascogne bénéficiera, à compter du 1 janvier 2018 des prestations de l'amicale du personnel (Groupement Social) mutualisée entre la ville d'Auch, l'agglomération et le CIAS.

En transition, il est proposé au conseil communautaire de RENOUVELER, au profit des agents issus de l'ancienne communauté de communes Cœur de Gascogne, l'adhésion partielle au CNAS pour la période du 1/07 au 31/12/17.

Délibération adoptée.

4.6 RECRUTEMENT DE VACATAIRE

Dans le cadre des animations proposées à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu les 16 et 17 Septembre prochains, le musée des Jacobins souhaite faire appel à des intervenants extérieurs appartenant au duo « JO-MI » et composé de deux musiciennes flutistes diplômées du Conservatoire de Toulouse et du Pôle d'Enseignement de Musique de Bordeaux, professeurs de flutes dans le Gers.

Le régime particulier des vacataires nécessite une autorisation préalable de l'assemblée pour leur recrutement.

Les interventions auront lieu comme suit :

Samedi 16 septembre à 17h30

Durée : 1h

Déambulation musicale : « De Mozart à Bizet, en passant par Gershwin ».

Dimanche 17 septembre à 10h30

Durée : 1 h

Atelier musical pour les enfants à partir de 6 ans : découverte des instruments de musique d'Amérique du Sud ; fabrication de petites percussions et création d'un conte musical.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'AUTORISER le recrutement de ces vacataires ;
- De REMUNERER les intervenants extérieurs au Musée comme suit :
 - Vacation : 300 € brut par musicienne pour les deux interventions
 - La vacation comprend l'acquisition des matériels et les temps de préparation de l'activité.

Délibération adoptée.

V - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

5.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TARIFAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS A LA CRECHE « TENDRES GALIPETTES »

La commune de Pavie assure la production des repas du multi accueil « Tendres Galipettes ». Par convention, Grand Auch Cœur de Gascogne finance la production de ces repas au tarif de 4.85 € par rationnaire (Repas et goûter).

La convention relative à la tarification avec PAVIE arrive à échéance le 16 décembre 2017.

Jusqu'à présent, seuls les enfants inscrits à Tendres Galipettes en accueil régulier payent une redevance pour cette prestation. S'agissant des enfants en accueil occasionnel, le prix du goûter n'était pas facturé.

La qualité du service de restauration choisi avec la commune de Pavie, amène Grand Auch Cœur des Gascogne à participer financièrement à la prise en charge de ces goûters pour les enfants en accueil occasionnel. La contribution de Grand Auch Cœur de Gascogne s'élèvera à 1 € par goûter et par enfant inscrit en accueil occasionnel à Tendres Galipettes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De VALIDER la convention pour la fourniture des repas et des goûters à la crèche « Tendres Galipettes »,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Délibération adoptée.

5.2 SUBVENTIONS PERI ET EXTRA SCOLAIRE

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activités à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il sera proposé au conseil communautaire d'ALLOUER, aux associations qui ont été mobilisées dans ce dispositif, les subventions suivantes :

- Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) durant la période d'avril à juillet 2017 :

Hélène GRECK	325,50 €
Athlétic Club Auscitain	93,00 €
Echiquier de l'Armagnac	124,00 €
ENSA Canoe-Kayak	93,00 €
Comité Départemental Hockey	1116,00 €
Cercle Pongiste Auscitain	93,00 €
Thierry GRENIER - Golf	488,25 €

Arc Auscitain	651,00 €
Pêcheur Auscitain	279,00 €
Réso danse	100,75 €
Issues Métissées	46,50 €
IMAJ	93,00 €
Célia SOULE	209,25 €

Soit un total de 3 712,25 €

➤ Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) durant les mois de juillet et Août 2017 :

Arc Auscitain	108,50 €
Pêcheur Ausciatin	124,00 €
Yosékan	248,00 €
Ecuries du Bouscassé	62,00 €
Pilotariak Auscitain	93,00 €
O'Chimène Auch Quidditch	248,00 €
Issues Métissées	279,00 €
Ecrin Auscitain	155,00 €
ENSA Canöe-Kayak	294,50 €
Auch Football	62,00 €
Pêcheur Auscitain	589,00 €
Arc Auscitain	155,00 €
Esperluette	62,00 €
Pilotariak Auscitain	93,00 €
Foyer Ruraux du Gers	62,00 €
IMAJ	651,00 €
Team Rider Auch	124,00 €
Comité Départemental Hockey	310,00 €

Soit un total de 3 720.00 €

Délibération adoptée.

VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT

6.1 CONVENTION INITIATIVE ARTISANALE GERSOISE : OFFRE DE PARTICIPATION 2017 - 2019

Comme chaque année, la communauté est sollicitée par l'association « Initiative Artisanale Gersoise » pour abonder le Fonds d'Intervention qui finance les prêts d'honneur attribués aux artisans créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Début 2017, avec la fusion Grand Auch et Cœur de Gascogne une nouvelle offre de participation doit être rédigée car :

- La convention s'achevait fin 2016 pour Cœur de Gascogne (convention 2014-2016),
- La convention devait se poursuivre en 2017 pour Grand Auch Agglomération

En moyenne ce sont huit prêts qui sont accordés à des entreprises de la nouvelle agglomération d'une valeur moyenne de 10 700 €.

La subvention qui s'apparente désormais à une participation est calculée à hauteur de 0.60 € par habitant soit pour l'agglomération un montant de 24 159 €.

Cette participation peut être versée sur 3 ans (2017, 2018, 2019) soit 8 053 € par an.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de VALIDER la convention 2017-2019 avec l'association Initiative Gersoise,
- de DECIDER d'allouer annuellement les subventions correspondantes,
- et d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention d'offre de participation, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée.

6.2 ZAC DU MOULIOT : CESSION DE TERRAIN LOT 30C PARCELLE CADASTRÉE ZD N° 88

Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire d'un ensemble de terrains sur la ZAC du Mouliot à Auch.

La SCI MJH BOUILLOT, représentée par M. Franck BOUILLOT, est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n° 88 d'une superficie de 656 m².

France Domaine a été saisi de ce dossier le 17 juillet 2017.

Dans le cadre de la négociation intervenue avec l'acquéreur, le prix de vente a été fixé à 23€HT/m². Le prix de la transaction s'élève donc à 15 088 € HT.

La taxe sur la valeur ajoutée a été calculée sur la marge, conformément aux dispositions de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010, modifiant les règles fiscales (TVA immobilière). Son montant s'élève à 2 163,01€ portant le prix de vente TTC à 17 251,01 €.

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne, de la parcelle cadastrée à Auch section ZD n°88 d'une superficie de 656 m² à la SCI MJH BOUILLOT, représentée par M. Franck BOUILLOT, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, moyennant le prix de 15 088€ HT auquel s'ajoute une TVA sur marge de 2 163,01 € soit un prix de vente total de 17 251,01€ TTC.
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

VII - PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

7.1 CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE DES ORGANISMES HLM

Dans le cadre de la compétence Habitat et selon l'Article L445.1 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est saisie par les quatre bailleurs sociaux, présents sur son territoire, pour participer à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale 2018-2023 (CUS).

Les quatre bailleurs sont :

- Office Public de l'Habitat du Gers (OPH 32),
- Société Anonyme Gasconne (SAG - Toit Familial de Gascogne),
- ERILIA,
- Colomiers Habitat.

Ces documents contractuels, établis entre les bailleurs de logements sociaux et l'État, régissent les modalités de gestion du parc immobilier pour un organisme bailleurs pour les six prochaines années.

Une CUS comporte notamment :

- L'état d'occupation sociale des immeubles et ensembles, établi par des renseignements statistiques, et décliné selon que ces immeubles ou ensembles sont situés ou non en QPV
- L'état du service rendu aux locataires dans les immeubles et les ensembles immeubles, après concertation avec les locataires, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,
- L'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme, comprenant un plan de mise en vente à leurs locataires des logements à usage locatif et les orientations retenues pour le réinvestissement du produit des ventes, les mesures d'information à l'égard des locataires en cas de vente, de cession ou fusion des logements,

- Les engagements pris par l'organisme sur la qualité du service rendu aux locataires,
- Le cahier des charges de gestion sociale de l'organisme, les modalités de la concertation locative avec les locataires,
- Des indicateurs qui permettent de mesurer le niveau de réalisation des objectifs fixés, pour chacun des aspects de la politique des organismes,
- Le cas échéant les politiques menées par l'organisme en faveur de l'hébergement et de l'accession,

La Loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit que les collectivités disposant de la compétence Habitat, dotées d'un PLH et d'un Quartier Prioritaire de politique de la Ville (QPV) peuvent être signataires des documents CUS.

Au regard des enjeux liés à la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du Grand Garros, de l'élaboration des Conventions d'Équilibre Territorial et Intercommunale d'Attribution, dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et du volume patrimonial de l'OPH 32 et de la SAG, il est proposé au conseil communautaire :

- De DEMANDER à être signataire des deux conventions d'Utilité Sociale 2018-2023, et tous les autres documents y afférents, portées par les bailleurs sociaux, l'Office Public de l'Habitat 32 (OPH 32) et la Société Anonyme Gasconne HLM du Gers (SAG),
- De DECIDER d'être associé aux travaux des Conventions d'Utilité Sociale 2018-2023 des organismes bailleurs sociaux Erilia et Colomiers Habitat.

Délibération adoptée.

7.2 EXTENSION DU PERIMETRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Par délibération du 13 avril 2015, Grand Auch Agglomération s'est engagé dans une démarche de Plan Climat Air Energie territorial (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans. Le PCAET est la « matrice » de la démarche du développement durable de l'agglomération. Il inclut et met en cohérence différentes démarches dont l'Agenda 21 et Climat Pratic.

L'objectif est d'aboutir à un plan d'action spécifique au territoire permettant à la fois d'adapter le territoire au changement climatique et d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre.

Les axes principaux de ce plan d'action seront :

- Transports et mobilité,
- Alimentation et agriculture,
- Consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable.

En raison de la fusion de la communauté de communes Cœur de Gascogne avec Grand Auch Agglomération, il est proposé au conseil communautaire d'AUTORISER le Président à engager une démarche de Plan Climat Air Energie à l'échelle des 34 communes de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Délibération adoptée.

VIII - SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

8.1 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CIAS GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Les importantes activités développées par le CIAS sur l'ensemble du territoire et pour des publics variés génèrent un coût de fonctionnement de l'ordre de 8 millions d'euros qui est couvert par le cofinancement des partenaires institutionnels, les contributions demandées aux usagers et la couverture du besoin de financement résiduel par le budget principal de l'agglomération. Cette couverture se réalise aux alentours de 2 millions d'euros annuels, ce montant ayant été ramené, au

moment du vote du budget primitif pour 2017, à un peu plus de 1 900 000 € pour les deux intercommunalités fusionnées.

Ce besoin de financement est en progression de 300 000 € par rapport à nos estimations inscrites au budget primitif de 2017 et ce, en raison de plusieurs facteurs : la politique d'accompagnement choisie par le Conseil Départemental, les revalorisations salariales décidées par l'Etat, les pertes de recettes liées à l'émergence d'activités concurrentielles...

Le budget principal de l'agglomération pourra à l'avenir mal soutenir une progression constante des besoins de financement du CIAS. Aussi, dans le cadre des travaux sur la définition de l'intérêt communautaire applicable à cette compétence, il faudra envisager pour l'avenir, l'activité du CIAS de sorte que le besoin de financement puisse être ramené de façon stabilisée en dessous de la limite plafond des deux millions d'euros.

Il est demandé au conseil communautaire d'ACCEPTER dans l'immédiat l'octroi d'un complément de subvention exceptionnelle au CIAS, au titre de 2017, pour un montant de 300 000 €.

Délibération adoptée.

IX - ENVIRONNEMENT, GESTION DES RIVIERES ET DECHETS

9.1- NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE ET AFFLUENTS (SABA)

Suite à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par Grand Auch Cœur de Gascogne, la collectivité devient adhérente au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents par substitution de ses communes membres (ex-territoire CC Cœur de Gascogne).

Le territoire concerné correspond aux communes suivantes : Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra-Verduzan, Jégun, Ordan-Larroque et Saint-Jean-Poutge. L'agglomération est par ailleurs déjà membre du SABA pour la commune de Pavie (ex-territoire CA Grand Auch).

Grand Auch Cœur de Gascogne sera représenté au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant issus des conseils municipaux de chaque commune.

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ANTRAS	Jacques ARRIVETS	Marie-Catherine DURAN
AYGUETINTE	Francis BALLERINI	Monique RIBLE
BIRAN	Guillaume FAUQUE	Jean-Raymond SILLIERES
BONAS	Bernard DAUBAS	Philippe GAY
CASTERA VERDUZAN	Jacques LAPEYRE	Claude BOURDIEU
JEGUN	Guy LAPEYRE	René PETIT
ORDAN LARROQUE	Jean-Paul BERGES	Éric LASBATS
PAVIE	Jacques FAUBEC	Corinne PECH
SAINT JEAN POUTGE	Jean-Pierre DUCOQ	Guy MIQUEL

Il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER les délégués proposés ci-dessus pour siéger au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA).

Délibération adoptée.

9.2 NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LECTOURE (SIDEL)

Suite à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par Grand Auch Cœur de Gascogne, la collectivité devient adhérente au Syndicat Intercommunal de la Lomagne par substitution de ses communes membres (ex-territoire CC Cœur de Gascogne).

Le territoire concerné correspond aux communes suivantes : Roquelaure, Roquefort et Sainte-Christie.

Grand Auch Cœur de Gascogne sera représenté au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant issus des conseils municipaux de chaque commune.

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ROQUELAURE	Jean-Pierre RANNEE	Fabien MOLINIE
ROQUEFORT	Joseph LESNE	Jean-Michel DEBAT
SAINTE-CHRISTIE	Alex VIGNEAUX	Serge MANINI

Il est proposé au conseil communautaire de DESIGNER les délégués proposés ci-dessus pour siéger au Syndicat Intercommunal De Lectoure (SIDEL).

Délibération adoptée.

Fin de la séance à 19h30.